

LA RESIDENCE DES QUATRE VALLEES

Foyer Logement

pour
Personnes Agées



8, place de la Gare
38440 Châtonnay

Tél : 04 74 58 37 08
Fax : 04 74 58 38 35
residence.quatre.vallees@orange.fr

LA RESIDENCE DES 4 VALLEES

La résidence des Quatre Vallées est un **foyer logement** habilité à l'aide sociale, géré par un syndicat intercommunal regroupant 7 communes (Châtonnay, Meyrieu-les-étangs, Eclose, Tramolé, Culin, Sainte-Anne-sur-Gervonde & Lieudieu).

Il est ouvert depuis 1977, a connu une extension en 1988 et offre une capacité de 55 logements lits répartis sur 3 niveaux :

- 5 logements de type T1 (surface de 16 m² environ) ;
- 41 logements de type T1 bis (surface de 33 m² environ);
- 4 logements de type T1 bis 2 (surface de 40 m² environ);
- 5 logements de type T2 (surface de 50 m² environ).

Tous les appartements sont équipés d'un coin cuisine aménagé (plaques électriques & réfrigérateur), d'un coin toilette, d'un chauffage électrique, d'une sonnette d'appel d'urgence, d'une antenne TV collective et d'une prise téléphone. Un ascenseur est à la disposition des résidents. Les résidents y apportent leur mobilier et l'aménagent à leur convenance pour recréer leur cadre de vie familial.

Un contrat de séjour est signé lors de l'entrée du résident.

L'équipe

<i>Présidente du CA :</i>	Fabienne Chapot	<i>Technicien :</i>	Raoul Colau
<i>Vice-présidente</i>	Raymonde Seigle	<i>Cuisiniers :</i>	Patrick Bidaud
<i>Directrice :</i>	Mireille Belfils		Michelle Armanet
<i>Secrétariat :</i>	Jocelyne Serrano	<i>Aide-cuisine :</i>	Chérifa Baiutti
<i>Aides-soignantes :</i>	Dyane Demontis		Sylvie Paput
	Catherine Greggia		Patricia Collet
<i>Infirmière :</i>	Isabelle Decol		Albine Tassinari
<i>Médecin :</i>	Christophe Guillet		
<i>Lingères :</i>	Geneviève Durand		
	Brigitte Maillet		

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 8h à 12 h et de 13h30 à 17h (sauf le mercredi fermeture à 16h30)

Les aides-soignantes sont présentes tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 18h.

Inscription et admission

Pour poser leur candidature, les personnes seules ou constituant un ménage ont à déposer le dossier de demande d'entrée en établissement. Ce dossier est désormais un dossier unique pour le département de l'Isère. Il peut être retiré à la résidence ou dans une mairie et il peut être téléchargé sur le site internet du Conseil Général de l'Isère : www.isere.fr

Pour les demandes d'admission datant de plus de 6 mois, l'établissement peut demander une mise à jour du volet 2 (évaluation autonomie) et du volet 3 (fiche médicale) afin de s'assurer de l'autonomie du résident.

Pour être admis à la résidence, les personnes doivent être âgées de 60 ans minimum (sauf dérogation), ne plus avoir d'activité régulière (libérale ou artisanale). Priorité sera donnée aux ressortissants des communes composant le syndicat.

L'entrée est prononcée par la direction sous réserves des conditions suivantes :

- entrée souhaitée par le résident,
- autonomie du résident : GIR 5 et 6,
- examen du dossier administratif,
- avis du médecin de l'établissement.

LES PRESTATIONS

Nous avons pour philosophie de laisser beaucoup de souplesse dans le fonctionnement et l'organisation du foyer logement, de façon à privilégier la liberté personnelle, et à offrir un séjour aussi appréciable que possible.

Cependant, la vie en collectivité impose de fait certaines contraintes que chacun de nous est tenu de respecter. *Il s'agit entre autres :*

- ☞ du respect d'autrui (résidents & personnel),
- ☞ du respect de la tranquillité de son voisinage (usage discret des appareils radio et télévision),
- ☞ du respect des horaires de repas,
- ☞ du respect des locaux et des équipements mis à disposition,
- ☞ du respect des mesures d'hygiène et de sécurité dans l'établissement,
- ☞ d'une nécessaire tolérance,
- ☞ et d'une façon générale, d'adopter un comportement compatible à toute vie communautaire,
- ☞ du respect du règlement de fonctionnement signé et remis lors de l'entrée.

Sécurité

Deux agents sont logés pour nécessité de service et assurent la garde 24h/24 de l'établissement. Ils apportent une aide aux résidents en cas d'urgence, ils assurent une surveillance des locaux et interviennent en cas de panne ou d'avarie.

La téléalarme peut être installée à la demande d'un résident, ce dispositif est à la charge du résident.

Soins

Les résidents conservent le libre choix de leur médecin traitant, de leur infirmière ou de tout autre personne du corps médical ou paramédical. Une équipe soignante de l'établissement, salariée, est disponible pour assurer les soins courants et la distribution des médicaments.

Restauration

Un service de restauration (petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner) est assuré dans la salle à manger commune.

Les repas sont facultatifs mais sont fortement conseillés pour le maintien d'un bon équilibre alimentaire.

Vous pouvez recevoir des invités à condition d'avertir la direction 48 heures à l'avance.

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil d'administration et affichés à l'entrée.

Divers

L'entretien du logement est à la charge de l'occupant ; l'entretien des parties communes est assuré par le personnel du Foyer Logement. Le résident peut faire appel à des associations d'aide à domicile ou rémunérer des personnes par des chèques emplois services.

Le linge personnel doit être identifié (marqué aux noms et prénoms). L'entretien pourra être effectué à titre onéreux par le service de l'établissement. Les draps sont lavés une fois par mois à la charge de l'établissement.

Régulièrement **une coiffeuse** et **une pédicure** sont accueillies dans l'établissement. Le règlement s'effectue directement auprès des intervenants.

Les visites et les sorties sont libres à condition de ne gêner ni le service, ni les autres résidents.

Les absences prolongées et les repas non pris devront néanmoins être signalés.

Le courrier est distribué chaque jour. Une boîte aux lettres est à disposition pour le courrier timbré à expédier.

Une messe est célébrée une fois par mois dans la salle d'animation de la résidence. Les familles et amis du résident peuvent y participer.

LA VIE DES RESIDENTS

Animations & loisirs

Les loisirs sont avant tout ce que souhaitent les résidents.

Sont à disposition : une bibliothèque, une salle de télévision avec magnétoscope et lecteur DVD, des jeux de société divers, des espaces extérieurs avec des bancs.

Des animations régulières ou ponctuelles sont également proposées : fêtes des anniversaires, atelier mémoire, gymnastique douce, sorties avec le club des seniors du village, rencontres avec les enfants des écoles, loto, chorale, participation à des animations proposées par d'autres établissements.

Conseil de la vie sociale

Afin d'associer les résidents et les familles au fonctionnement de la résidence, le conseil de la vie sociale donne un avis sur le projet d'établissement et fait des propositions sur tout point concernant le fonctionnement de la structure.

Association « Bien vivre aux 4 vallées »

Cette association a pour but, d'une façon générale, de prendre en charge l'animation du Foyer Logement « Les 4 Vallées ».

L'association organise et prend en charge des animations, de prestations ou des équipements : La célébration, trois fois par an, des anniversaires : animation, cadeaux et gâteau, le repas de Noël, la sortie au restaurant, l'achat des produits d'entretien de l'aquarium, les cours de gymnastique tous les lundis après midi, le fleurissement extérieur, les illuminations du 8 décembre, la fête des mamies, les achats d'équipements liés à l'animation : téléviseur, magnétoscope, lecteur DVD, etc

La composition actuelle du bureau :

Présidente :	Chantal BADIN	Trésorier :	Serge FORAY
Vice-présidentes :	Geneviève RADICE	Trésorière adjointe :	Ginette PELLET
Secrétaire :	Françoise GOYET		

Les ressources de l'association :

- le montant des recettes obtenues à l'occasion des manifestations.
- des dons.

Manifestations organisées par l'association :

Chaque année trois temps forts auxquels résidents, familles et amis sont invités à participer :

Fin janvier : Loto & concours de belote avec choucroute en soirée
En mars : Théâtre
En juin : Fête d'été avec repas à midi et animations

TARIFS

Le prix de journée (hébergement et dépendance) est fixé chaque année par le Président du Conseil général, sur proposition du Conseil d'Administration de l'établissement.

Les frais de séjour se règlent à terme à échoir.

HEBERGEMENT : LES TARIFS AU 01/03/2012

(ARRETE N°2012-1125 DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE)

Hébergement pour les plus de 60 ans :

F1	19.09 €/jour
F1 bis 1	22.86 €/jour
F1 bis 2	26.75 €/jour
F2	31.55 €/jour

LES AUTRES PRESTATIONS : LES TARIFS DU 01/01/2012 AU 31/12/2012

Délibération 16/2011 du 24/10/2011

	<u>Restauration</u>	<u>Service à domicile</u>	<u>Blanchisserie :</u>	
Petit déjeuner	1.32 €	0.48 €	Petite quantité	12.70 €/mois
Déjeuner	8.45 €	0.93 €	Quantité moyenne	18.50 €/mois
Dîner	2.98 €	0.93 €	Grande quantité	25.40 €/mois
Soupe	1.32 €	0.48 €	Couette couverture	7.50 €/mois
Repas invité	12.60 €			

➤ *Il est à noter que les tarifs s'entendent toutes charges comprises (eau, électricité et chauffage)*

AIDES

▶ **L'allocation logement** peut être demandée en fonction des ressources de la personne.

Attention en fonction du logement attribué l'allocation peut être différente :

Partie EST : A.P.L. ⇔ Allocation Personnalisée au Logement

Partie SUD et partie NORD : A.L.S. ⇔ Allocation Logement à caractère Social

L'établissement ne peut en aucun cas vous donner une estimation, même approximative, des aides auxquelles vous pouvez prétendre. Nous vous conseillons également d'être prudents avec les simulations des aides sur internet.

▶ En fonction de leur dépendance (évaluation AGGIR) et du niveau de leurs ressources, les résidents peuvent bénéficier de **l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)** versée par le Conseil Général. Cette allocation permet de couvrir en partie, selon le cas, les frais liés à la personne soit, par exemple les protections pour incontinence, les heures d'aide ménagère, la pose et le suivi d'une téléalarme.

▶ L'établissement est habilité à l'aide sociale.

Le village de Châtonnay compte 1600 habitants. Il est situé à 5 km du chef lieu du canton, Saint Jean de Bournay et à 16 km de Bourgoin-Jallieu.

La commune dispose d'un bureau de poste et de divers commerces :

- 1 boulangerie,
- 1 épicerie – point chaud,
- 1 charcutier - traiteur,
- 1 boucher,
- 2 salons de coiffure,
- 1 magasin de vêtements,
- 1 magasin de chaussures,
- 1 bureau de tabac,
- 1 fleuriste,
- 1 photographe,
- 1 service de taxi,
- 1 pharmacie.

L'épicier se rend à la résidence tous les jeudis.

En outre, Châtonnay bénéficie de la présence d'un cabinet médical regroupant 1 médecin, 1 infirmière et 1 kinésithérapeute.

Le bourg de Saint Jean de Bournay dispose des moyens complémentaires au plan médical et paramédical.

La vie associative est riche, avec notamment l'association « Culture et loisirs » qui propose de multiples activités pour tous les âges (chorale, gymnastique, randonnées), une médiathèque de 15 000 livres, 3 000 disques, et une salle multimédia.

Des rencontres avec le club du troisième âge, les « Sans-soucis », permettent également aux résidents de s'intégrer à la vie locale.

Enfin, un petit marché se tient chaque mardi au centre du village.

Charte de la personne accueillie

Article 1 : **Principe de non-discrimination.** *Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit*

Article 2 : **Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.** *La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.*

Article 3 : **Droit à l'information.** *La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne a accès aux informations la concernant.*

Article 4 : **Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.**

Article 5 : **Droit à la renonciation.** *La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.*

Article 6 : **Droit au respect des liens familiaux.** *La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.*

Article 7 : **Droit à la protection.** *Le respect de confidentialité des informations la concernant, le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire, alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical.*

Article 8 : **Droit à l'autonomie.** *Il est garanti à la personne de circuler librement.*

Article 9 : **Principe de prévention et de soutien.**

Article 10 : **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.** *L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.*

Article 11 : **Droit à la pratique religieuse.**

Article 12 : **Respect de la dignité de la personne et de son intimité.**